



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 9 août 2023
*Grefe + Bourse_0134 + 9112-0_Préavis édités
+ Imposition et taxation_jmch*

Préavis No 13/2023

Arrêté communal d'imposition pour les années 2024 et 2025

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

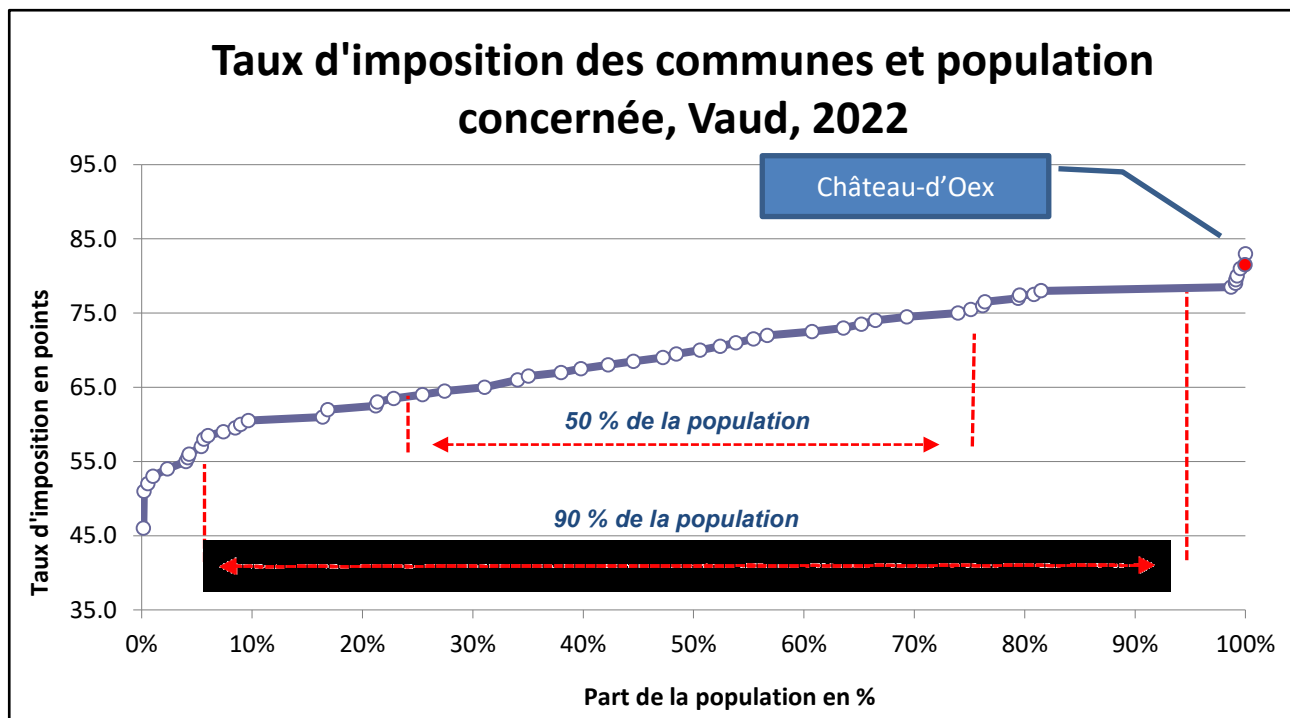
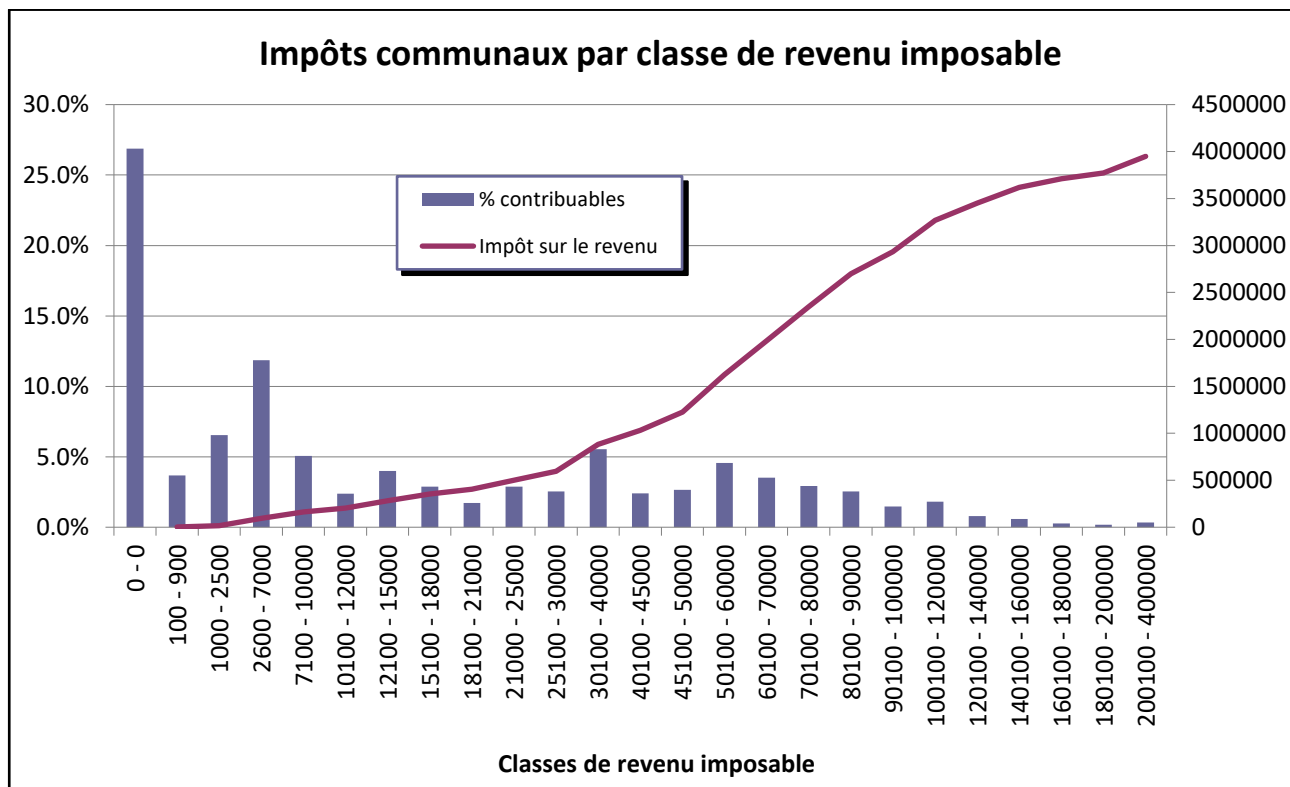
L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour les années 2022 et 2023, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 16 septembre 2021, approuvé par le Conseil d'Etat et publié dans la feuille des avis officiels. Son échéance est fixée au 31 décembre 2023.

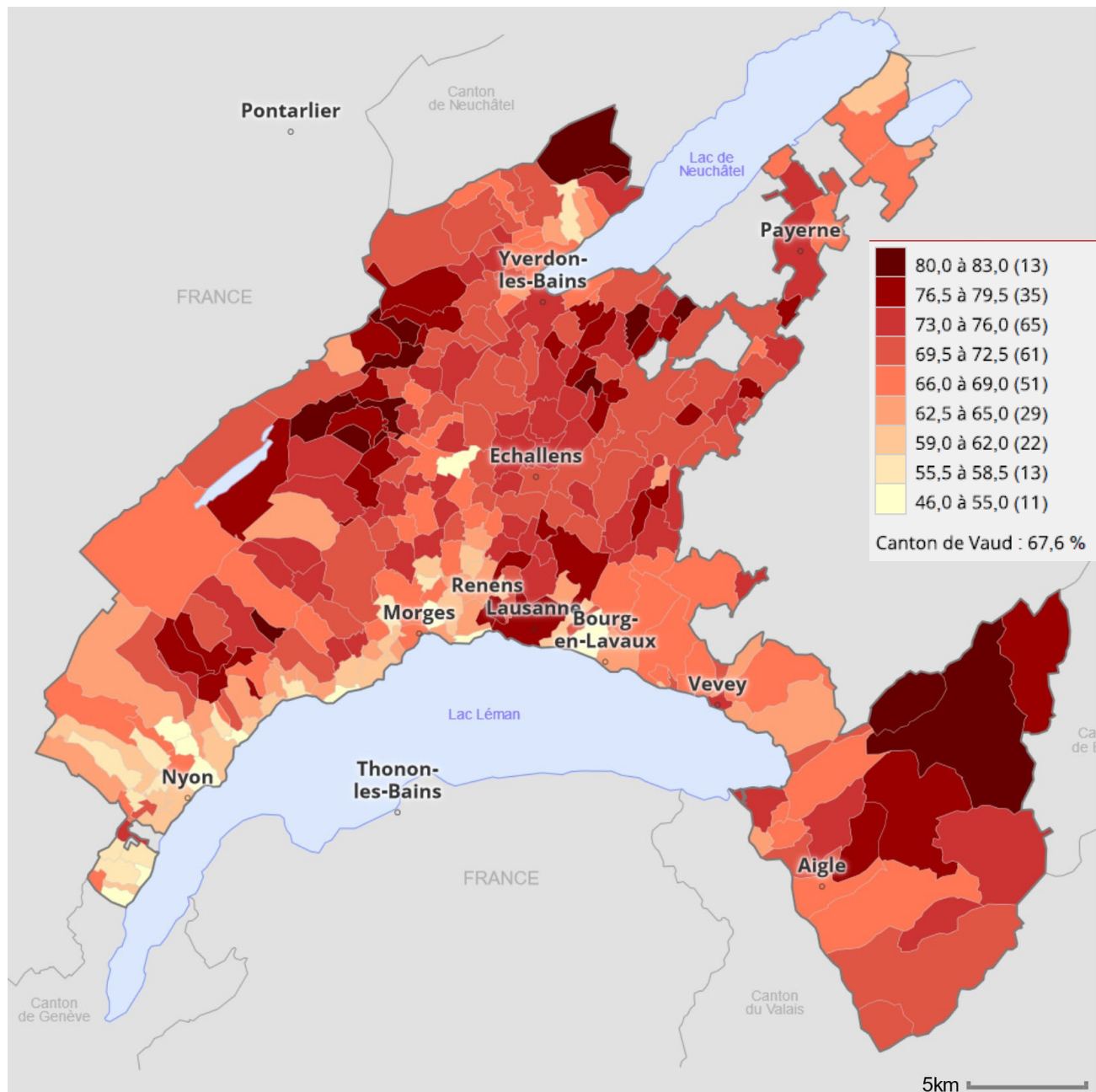
Conformément à la Loi sur les impôts communaux (LCom) du 5 décembre 1956, la Municipalité vous soumet sa demande d'adoption de l'arrêté communal d'imposition pour les années 2024 et 2025.

2. PREAMBULE : SITUATION DE LA COMMUNE SUR LE PLAN CANTONAL

En 2022, les communes vaudoises présentent un taux d'imposition moyen de 69,7 points d'impôt (médiane 70,5 points) et affichent des taux d'imposition compris dans une fourchette allant de 46 à 83 points d'impôt, soit un écart de 37 points.

Cette fourchette est nettement plus étroite lorsqu'on ne considère pas les taux extrêmes. L'écart se réduit à 21,0 points si l'on considère le 90 % de la population et même à 11,5 points si l'on ne considère que le 50 %. Ainsi, neuf Communes sur dix sont soumises à un taux compris entre 64 et 75,5 points d'impôts.

Graphique 1 : Répartition par quartile des taux d'imposition communauxGraphique 2 : Répartition par classe de contribuables, commune de Château-d'Œx

Graphique 3 : Taux d'imposition par commune

3. SITUATION 2022

Pour mémoire, dans son arrêté d'imposition 2020, à la suite de la reprise par le canton des coûts de l'AVASAD, la Commune de Château-d'Oex a réduit son taux d'imposition de 1,5 points, passant ainsi d'un taux de 81 % + 2 % d'impôt spécial affecté à un taux de 79,5 % + 2 % d'impôt spécial affecté (Collège Henchoz).

Arrêté communal d'imposition pour les années 2024 et 2025

Graphique 4 : Evolution du taux et projection des revenus fiscaux

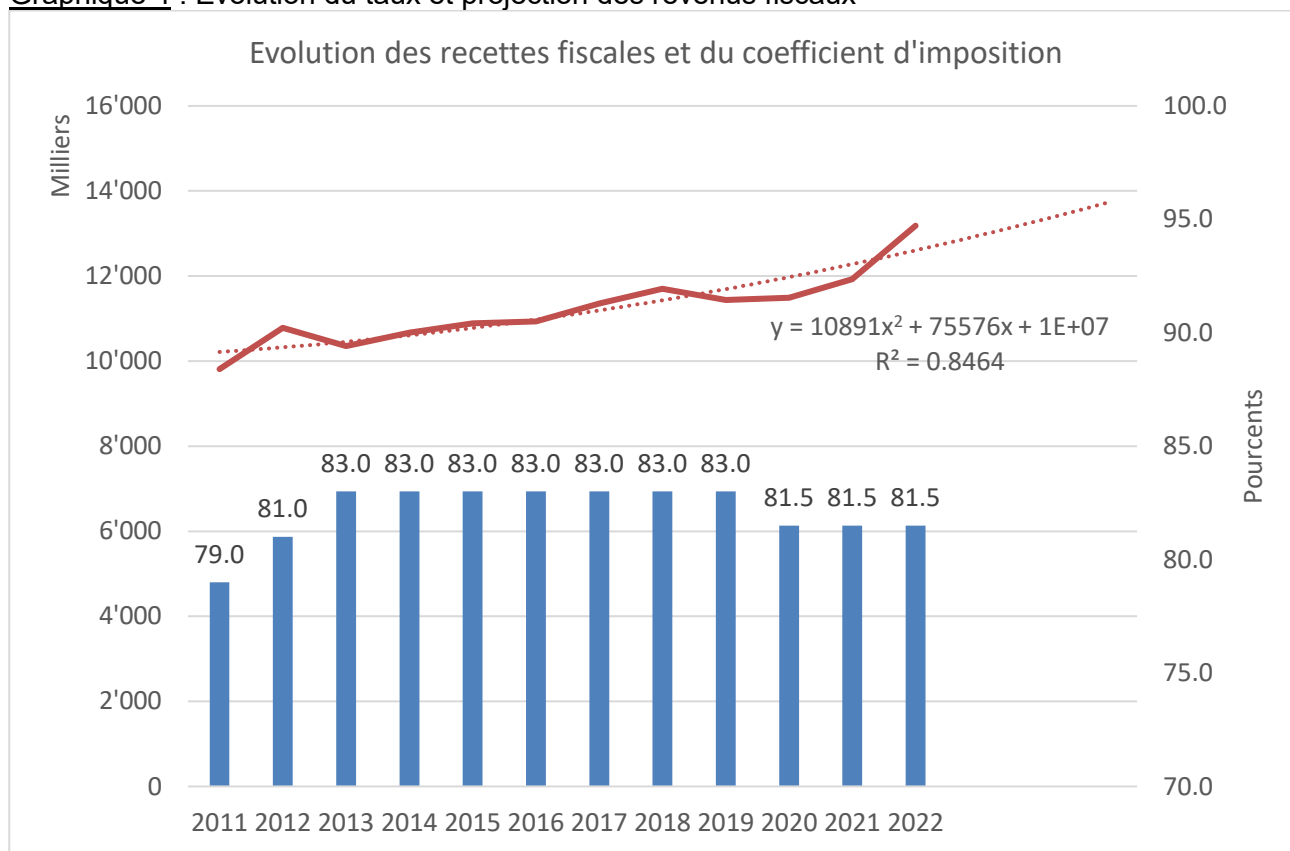
4. VALEUR DU POINT D'IMPÔT COMMUNAL

Tableau 1 : Valeur du point d'impôt communal suivant le taux

Commune	Impôts sur le revenu et la fortune	Impôts sur le bénéfice et le capital, y compris compensation RFFA	Impôt sur la dépense	Impôt à la source	Pertes débiteurs	Imputation forfaitaire	Impôt récupéré après défalcation	Impôts suivant le taux	Taux communal	Valeur du point d'impôt péréquatif
	PPR + PPF	PMB + PMC	IET	ISO						
Château-d'Oex	7'437'954	305'322	853'966	417'082	-45'202	-17'655	78'735	9'030'202	81.5	110'800
Rossinière	1'061'929	112'594	44'271	17'956	-2'992	-50	2'763	1'236'470	81.0	15'265
Rougemont	4'842'814	156'589	1'159'561	119'291	-18'068	-19'679	0	6'240'509	79.0	78'994

La valeur du point d'impôt communal est obtenue en divisant le montant des impôts suivant le taux par le coefficient d'impôt communal. Cette valeur se différencie de la valeur du point d'impôt communal utilisée dans le système péréquatif vaudois. En effet, cette dernière prend en compte des impôts pour lesquels le coefficient fiscal ne s'applique pas.

La valeur du point d'impôt communal suivant le taux est de CHF 110'800.00

5. MODIFICATION DU TAUX D'IMPOSITION – QUELLES INCIDENCES ?

Pour la Commune, une modification du taux d'imposition de +/- 1 points entraîne une augmentation respectivement une diminution de rentrées fiscales de l'ordre de CHF 100'000.00.

Pour le contribuable, une modification du taux d'imposition entraîne une augmentation respectivement une diminution du montant d'impôt à payer en fonction de son revenu et de sa fortune. A titre d'exemple, une modification du taux d'imposition communal de +/- 1 points entraîne une modification de +/- CHF 100 pour un couple disposant d'un revenu imposable de CHF 120'000.00 et d'une fortune imposable de CHF 500'000.00.

Le tableau ci-dessous présente le montant dû de l'impôt cantonal et communal (ICC) et de l'impôt fédéral direct (IFD) au taux d'imposition communal actuel, soit 81,5 points et avec un taux réduit de 1 point. Les 3385 contribuables sont répartis dans quatre classes de revenu. Pour chaque classe, le revenu imposable moyen et la fortune imposable moyenne ont servi de base pour calculer le montant de la variation de 1 point du coefficient communal.

Tableau 2 : Variation de l'ICC + IFD en fonction du taux d'imposition communal (CHF par année)

Classes de revenu		de 0 à 0	de 100 à 10'000	de 10'100 à 45'000	de 45'100 à 400'000
Contribuables	Nbre	1000	871	801	713
	%	30%	26%	24%	21%
Revenu imposable moyen		0	3 900	24 000	82 600
Fortune imposable moyenne		105 000	136 000	204 000	355 000
ICC + IFD à	81.5	210.55	447.90	2'845.25	15'879.40
ICC + IFD à	80.5	209.65	446.05	2'833.20	15'817.10
Variation +/- 1 point d'impôt		-0.90	-1.85	-12.05	-62.30

6. VISION STRATEGIQUE

Le développement économique, social et culturel de la Commune dépend non seulement de sa capacité de créer de la valeur, de l'exporter et de la vendre, mais également d'être en mesure de faire circuler localement les flux financiers, cette circulation locale améliorant le chiffre d'affaires des entreprises locales et leur capacité à créer de l'emploi.

Ce développement est également lié à l'attractivité de la Commune, attractivité qui dépend naturellement de la balance entre l'aspect financier (coefficient d'imposition, logement, ...) et le cadre de vie (cadre naturel, qualité de vie, ...).

L'attrait financier résidentiel et mesuré à l'aide du revenu librement disponible. En d'autres termes, il s'agit de répondre à la question suivante : que reste-t-il après déductions des contributions obligatoires et des coûts fixes ? C'est l'objet du chapitre suivant.

7. L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE MESUREE A L'AUNE DU REVENU LIBREMENT DISPONIBLE (RDI)¹

Le revenu librement disponible est le montant dont un ménage dispose pour ses dépenses de consommation après déduction des prélèvements obligatoires et des coûts fixes. Outre les disparités connues en termes de charge fiscale, des écarts s'observent au niveau régional concernant les prix de l'immobilier, les primes d'assurance-maladie et les allocations familiales.

Les critères de choix d'un lieu de résidence sont donc multiples : outre la situation, l'offre d'infrastructures, la disponibilité de logements adéquats, les critères émotionnels et le réseau de connaissances, les facteurs financiers jouent également un rôle important.

La charge fiscale n'est qu'un des facteurs permettant de juger de l'attrait financier d'une commune. D'autres dépenses obligatoires comme les primes d'assurance-maladie, mais aussi les allocations familiales ou le calcul de l'imposition de la valeur locative pour les propriétaires doivent être pris en compte. Par ailleurs, les coûts fixes liés au lieu de résidence, comme les loyers, les prix de l'immobilier et notamment les déplacements pendulaires, sont autant d'aspects décisifs (graphique 5).

Les valeurs RDI des communes suisses, qui intègrent les coûts pendulaires vers le centre le plus proche, sont représentées dans le graphique 7. Dans les grands centres de Zurich, Bâle, Berne, Lausanne et Genève, y compris dans les communes contiguës, le revenu disponible s'effondre en comparaison suisse.

Outre les centres, un petit nombre de communes de montagne se distingue par des valeurs RDI nettement inférieures à la moyenne. Il s'agit de destinations touristiques de renommée internationale comme la Haute-Engadine, Davos, Grindelwald, Zermatt, Bagnes/Verbier et Gstaad-Saanen.

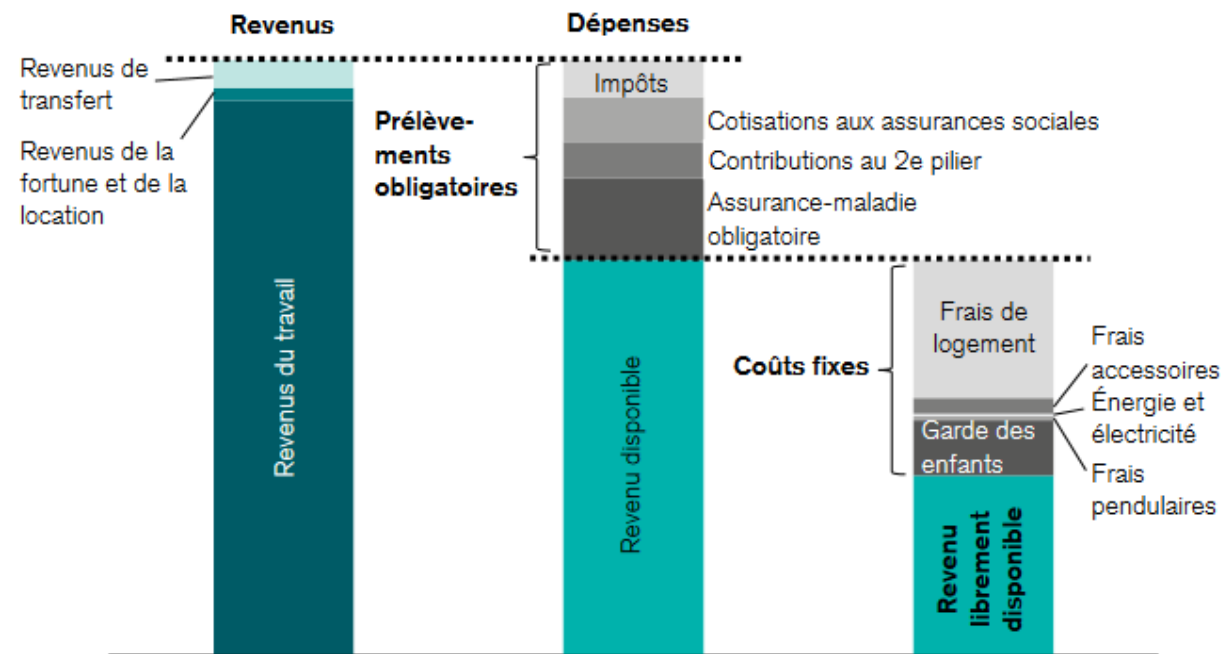
Comme on peut le voir sur le graphique 6 ci-dessous, l'indicateur RDI est fortement influencé par la commune de Saanen. Ainsi les valeurs RDI des communes environnantes, dont Rougemont, sont négatives. La valeur RDI est positive pour Château-d'Oex (0,1 – 0,3). Elle s'améliore en suivant le cours de la Sarine jusqu'à Gruyère.

¹ L'indicateur RDI (Regional Disposable Income) représente l'attrait financier des régions pour la large classe moyenne par rapport à la moyenne nationale, qui correspond à l'axe zéro. Les valeurs positives et négatives de part et d'autre de cet axe indiquent les revenus librement disponibles supérieurs et inférieurs à la moyenne suisse.

Arrêté communal d'imposition pour les années 2024 et 2025

Graphique 5 : Le revenu librement disponible

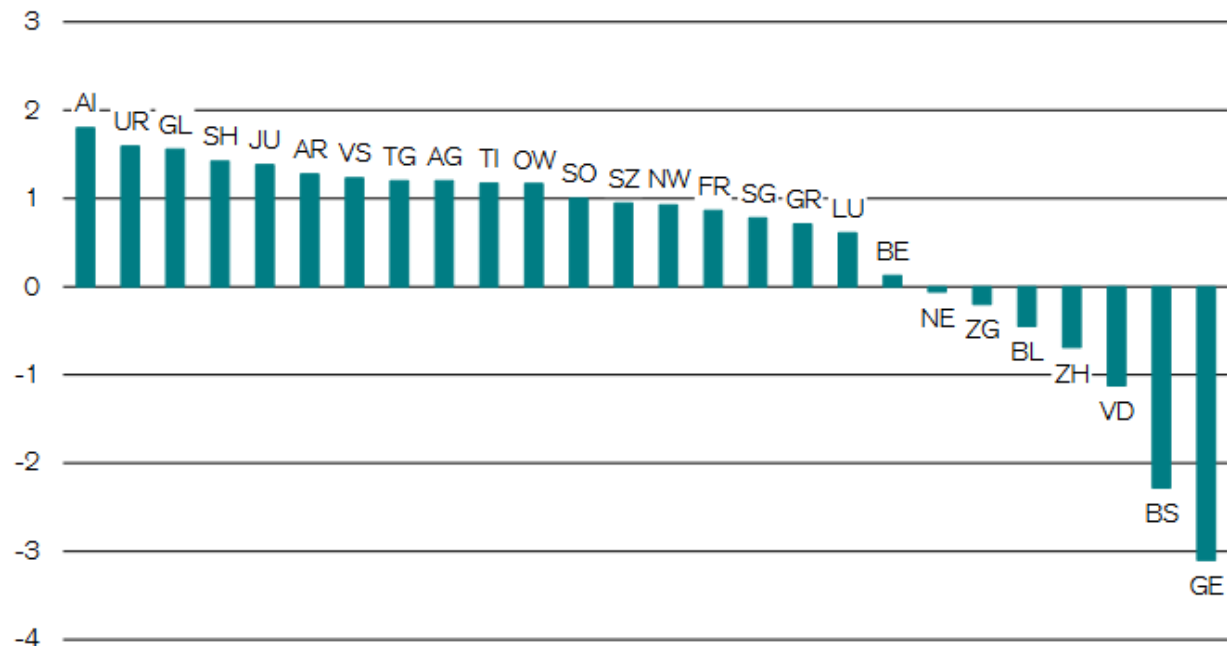
Représentation schématique du budget d'un ménage type (couple avec deux enfants d'âge préscolaire fréquentant une crèche deux jours par semaine)



Source: Credit Suisse

Graphique 6 : Revenu librement disponible dans les cantons suisses (indicateur RDI),2016
Attrait financier résidentiel des cantons suisses (indicateur RDI) 2021

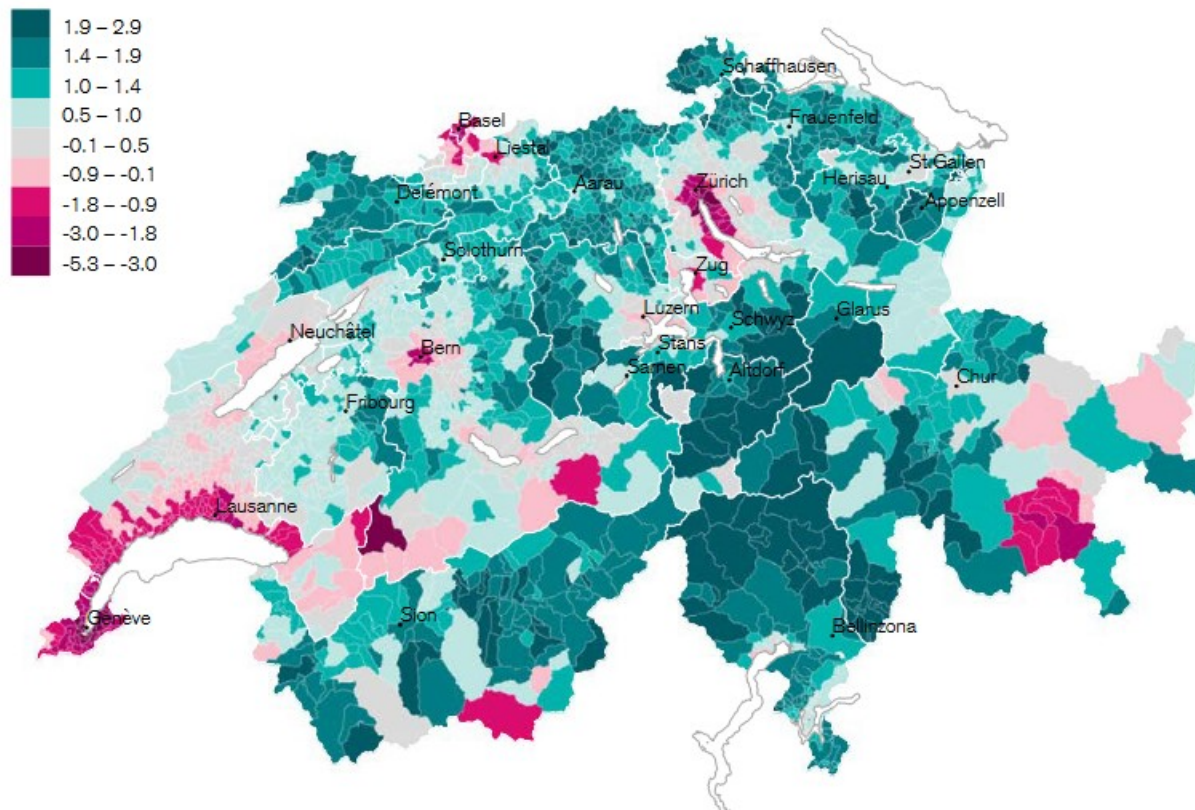
Indicateur synthétique, CH = 0; coûts de mobilité professionnelle et frais de garde des enfants par des tiers pris en compte, 2021



Source: Credit Suisse

Graphique 7 : Indicateur RDI par commune**Attrait financier résidentiel des communes suisses (indicateur RDI) 2021**

Indicateur synthétique, CH = 0; coûts de mobilité professionnelle et frais de garde des enfants par des tiers pris en compte, 2021



Source: Credit Suisse

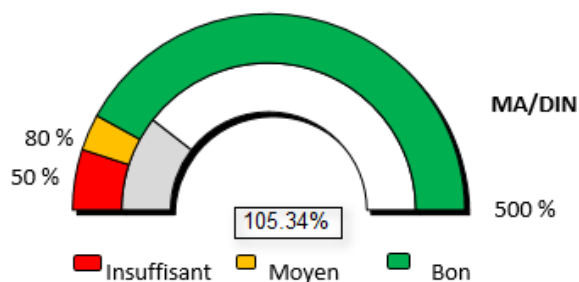
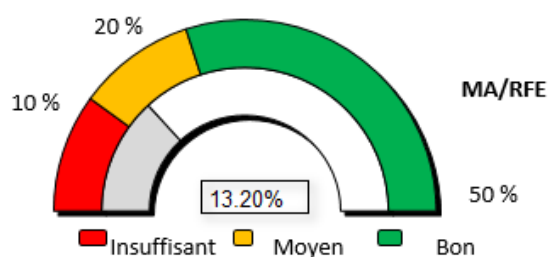
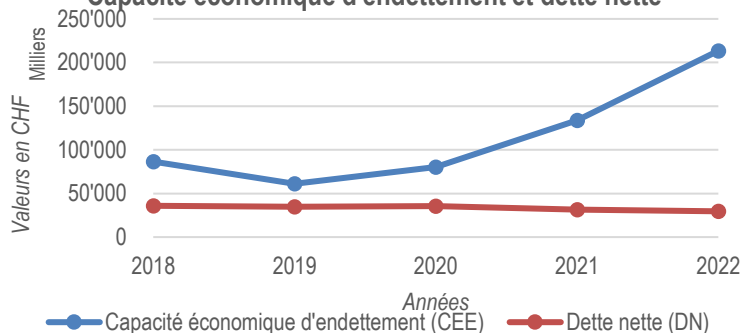
8. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Au cours des dix dernières années, la Commune a fait preuve d'une politique des investissements dynamique. Ce ne sont pas moins de 49.6 MCHF qui ont été investis dans les différents projets votés par le Conseil communal. Ils ont été financés à hauteur de 44.7% par des subventions et participations financières reçues, soit environ 22.2 MCHF, ce qui ramène les dépenses d'investissement net à 27.4 MCHF.

Durant cette même période, la marge d'autofinancement s'est élevée à 28.9 MCHF, ce qui a permis de financer le 105.3% des investissements nets. L'endettement net de la Commune a ainsi pu diminuer de 1.9 MCHF.

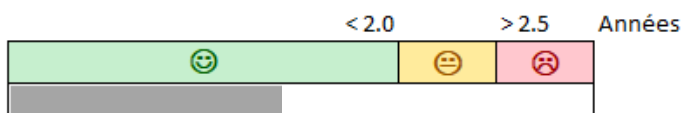
La situation financière de la Commune se caractérise par :

- Un autofinancement supérieur aux investissements nets (avec 44.7% de subventions)
- Une marge d'autofinancement faible par rapport aux revenus courants
- Un endettement total par habitant plutôt élevé
- Un poids de la dette qui n'est pas trop conséquent
- Une capacité économique d'endettement supérieure à la dette nette

Degré d'autofinancement**Capacité d'autofinancement****Capacité économique d'endettement et dette nette**

Le plafond d'endettement voté pour la législature 2021 – 2026 se monte à 54 MCHF. La marge d'autofinancement nécessaire pour soutenir un tel niveau d'endettement s'élève donc à 1.8 MCHF

Le poids de la dette représente le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette nette avec les recettes courantes. Il est de 1.5 ans

Poids de la dette

Compte tenu de la situation financière de la Commune, il convient d'observer les recommandations suivantes :

➤ **Le budget de fonctionnement doit être équilibré (SFE >= 0)**

Sous réserve d'une politique d'amortissements comptables appropriée, un solde de fonctionnement épuré à l'équilibre garantit une bonne situation financière à court, moyen et long terme. La commune est capable de rembourser sa dette ou de reconstituer ses capitaux propres et ainsi de poursuivre sa politique d'investissement.

➤ **La marge d'autofinancement doit être préservée et une marge suffisante doit être dégagée**

La marge d'autofinancement permet d'apprécier les moyens financiers générés par l'activité d'exploitation de la commune et qui pourront être utilisés pour financer de nouveaux investissements. La marge d'autofinancement va également permettre de définir la capacité économique d'endettement de la commune, c'est dire définir un niveau d'endettement avec les moyens financiers à disposition et ainsi calculer la limite maximale d'endettement (plafond) pour la législature.

➤ **L'activité d'exploitation et celle d'investissement doivent être clairement séparées**

Corollaire : la notion d'investissement doit être clairement définie. Une dépense d'investissement est par conséquent une dépense importante dont la durée d'utilisation s'étend sur plusieurs années. Les investissements réalisés sont inscrits à l'actif du bilan.

9. PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

9.1. Impôts suivant le taux

Compte tenu des besoins de financement de la Commune et de la nécessité d'investir afin de favoriser la relance économique, de l'augmentation des coûts de l'énergie et des taux d'intérêts, la Municipalité propose de maintenir le coefficient d'impôt communal sur le revenu et la fortune, le bénéfice et le capital ainsi que l'impôt minimum au taux actuel de 79,5 % et de continuer à prélever un impôt spécial particulièrement affecté au financement de la construction du Nouveau Collège Henchoz de 2 %, ce qui porte le taux communal à 81,5 %.

9.2. Autres impôts et taxes de la Commune

La Municipalité propose de maintenir inchangés les autres impôts et taxes de la Commune.

Comme par le passé, les chiens guides pour malvoyants et chiens de recherches bénéficient d'une exonération à vie et non plus seulement durant la période pendant laquelle ils étaient actifs.

Le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée demeure à 0 % l'an. Toutefois, des frais fixes de CHF 25.00 sont perçus dès le 2^{ème} rappel.

10. CONCLUSIONS

En conclusion, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal No 13/2023 du 9 août 2023;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- D'adopter l'arrêté communal d'imposition pour les années 2024 et 2025 tel que présenté.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la Municipalité en séance du 9 août 2023,

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Eric Grandjean

La Secrétaire :

Sophie Matthey